

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N°2024/327

**PORTANT : INTERDICTION D'ACCÈS AUX STADES MUNICIPAUX – BOULEVARD JEAN VILAR – COMMUNE DE COURTHEZON.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** la nécessité d'informer les clubs ou organismes chargés de manifestations sportives,

**Considérant** que l'application d'un traitement sur les terrains de stades nécessite un temps sans activité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès aux stades municipaux est strictement interdit à tous piétons et joueurs :

- **Du lundi 17 juin 2024 08h30 au vendredi 12 juillet 2024 20h00**

**ARTICLE 2** : En conséquence aucun entrainement ou compétition ne pourra se dérouler sur les dits terrains pendant la période de validité du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions et donnera lieu à la mise en place de panneau à l'entrée du stade.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, La Ligue Méditerranée, le District Rhône Durance et le Sporting Club sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 17 juin 2024,

Pour le Maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 17/06/2024

